

Fonds de démarrage et de relève d'entreprise

Développement économique Canada pour les régions du Québec et le Fonds commun des SADC contribuent au Fonds de démarrage et de relève d'entreprise, mis en œuvre par les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC), les Centres d'aide aux entreprises (CAE) du Québec et des sociétés de capital de risque (SCR) reconnues.

Fonds de démarrage et de relève d'entreprise : 12 M\$

Date limite pour l'approbation des projets : 30 juin 2010

Objectif du Fonds

Accroître l'accès au capital de risque en région en vue de soutenir :

- le démarrage d'entreprises;
- le transfert du contrôle juridique et opérationnel d'entreprises afin de maintenir la pérennité du centre décisionnel et de conserver des emplois dans la région.

Critères d'admissibilité

1. Types d'entreprises :

- entreprises manufacturières, à vocation touristique, technologique ou de service stratégique;
- d'autres types d'entreprises pourraient être admissibles sous le volet « Relève d'entreprise ».

2. Localisation :

Entreprises situées au Québec, sauf sur l'île de Montréal et dans les villes de Laval et de Québec ainsi que dans la partie urbaine (quartiers d'Aylmer, de Gatineau et de Hull) de la ville de Gatineau.

3. Secteurs d'activités :

Un minimum de 60 % de l'enveloppe du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise est consacré aux secteurs d'activités ciblés par Développement économique Canada pour les régions du Québec comme étant prioritaires (*pour connaître les secteurs ciblés dans chacune des régions du Québec, visitez www.dec-ced.gc.ca et choisissez le Bureau d'affaires correspondant*).

Autres critères d'admissibilité

Dans le cas d'une entreprise en démarrage, elle ne doit pas :

- avoir plus d'un an de fonctionnement au moment du dépôt de sa demande ou ne pas avoir effectué des ventes pour plus de 500 000 \$ depuis sa fondation;
- avoir déjà reçu de financement d'une société de capital de risque ou d'un organisme public dans le cadre d'une première ronde de financement.

Dans le cas d'un projet de relève, l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs doit :

- acquérir au moins 25 % des actions avec droit de vote et ainsi acquérir le contrôle de l'entreprise à plus de 50 %.

Financement - aperçu global

Entrepreneur :

- mise de fonds minimale de 100 000 \$.

SADC/CAE :

- financement par le biais du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise égal à la mise de fonds de l'entrepreneur jusqu'à un maximum de 500 000 \$;
- financement supplémentaire aux conditions habituelles de la SADC/CAE égal à 20 % du montant provenant du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise.

SCR reconnue :

- double du montant provenant du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise.

Financement du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise

Débitures - sans intérêt avec congé de remboursement de 5 ans.

Remboursement - fixe mensuel à partir de la 6^e année et réparti sur 3 ans.

Financement d'une société de capital de risque reconnue

Sous forme de débiteures et/ou d'actions, selon une des trois répartitions possibles, au choix de la société de capital de risque :

1. 100 % en débiteures;
2. 50 % en débiteures / 50 % actions ordinaires ou privilégiées;
3. 100 % en actions ordinaires ou privilégiées.

Pour toute information additionnelle, consultez la SADC ou le CAE de votre territoire ou une société de capital de risque reconnue. Pour connaître la SADC ou le CAE de votre territoire, visitez www.reseau-sadc.qc.ca et cliquez sur [Consultez votre SADC/CAE](#). Pour connaître les sociétés de capital de risque reconnues, consultez www.dec-ced.qc.ca.

Business Startup and Succession Fund

Canada Economic Development for Québec Regions and the Fonds commun des SADC (CFDC Common Fund) will contribute to the Business Startup and Succession Fund, implemented by Québec's Community Futures Development Corporations (CFDCs), Community Business Development Centres (CBDCs) and recognized Venture Capital Corporations (VCCs).

Business Startup and Succession Fund: \$12 million

Deadline for project approval: June 30, 2010

Objective of the Fund

To increase access to venture capital in the regions with the aim of supporting:

- Startup of enterprises;
- Legal and operational transfer of enterprises to maintain decision-making centres and jobs in the region.

Eligibility Criteria

1. Types of enterprises:

- Enterprises involving manufacturing, tourism, technologies or strategic services;
- Other types of enterprises could be eligible under the "Business Succession" component.

2) Location

Enterprises located in Québec, except for those on the Island of Montréal and in the cities of Laval, Québec and the urban areas of the city of Gatineau (Aylmer, Gatineau and Hull).

3) Sector of activity

A minimum of 60% of the budget envelop of the Business Startup and Succession Fund will be allocated to sectors of activity targeted by Canada Economic Development for Québec regions as being a priority (for more on the target sectors in each region, log onto www.dec-ced.qc.ca and select the corresponding **Business office**).

Other Eligibility Criteria

An enterprise at startup:

- Must not have more than one year of operation at the time of the application or has not made more than \$500,000 in sales since being founded;

- Has not already received funding from a Venture Capital Corporation or public agency in the framework of a first round of funding.

For a succession project, the entrepreneur or entrepreneurial group must:

acquire at least 25% of the shares with voting rights, thereby acquiring control of over 50% of the enterprise.

Funding - Overview

Entrepreneur:

- Minimum investment of \$100,000.

CFDC/CBDC:

- Funding through the Business Startup and Succession Fund must equal the entrepreneur's investment up to a maximum of \$500,000;
- Additional funding under the usual conditions of the CFDC/CBDC may be equal to 20% of the amount from the Business Startup and Succession Fund.

Recognized VCC:

- Double the amount from the Business Startup and Succession Fund.

Funding of the Business Startup and Succession Fund

- Debentures: Interest-free with a 5-year no-repayment period.
- Repayment: Fixed monthly payments starting in the 6th year and lasting for 3 years.

Funding from a Recognized Venture Capital Corporation

In the form of debentures and/or shares, broken down as follows, as decided upon by the Venture Capital Corporation:

- 1) 100% in debentures;
- 2) 50% in debentures / 50% in common or preferred shares;
- 3) 100% in common or preferred shares.

For the CFDC or CBDC in your region, visit www.reseau-sadc.qc.ca and click on the tab **Log onto your CFDC/CBDC**.

To locate a recognized Venture Capital Corporation, log onto www.dec-ced.gc.ca.